

Règlement de fonctionnement de la section loisir

1 Généralités :

La qualité de membre du Rouen Olympic Club (ROC) implique l'acceptation des statuts de l'association, de son règlement intérieur, ainsi que du présent règlement de fonctionnement. La qualité de membre du ROC implique le règlement d'une cotisation, d'une adhésion et d'une licence FFSG

Les membres du ROC doivent représenter l'association avec respect et dignité en tous lieux et lors de toutes manifestations.

Les membres du ROC ne peuvent effectuer des démarches au nom de l'association sans avoir été mandatés au préalable par les membres du Comité exécutif désignés à cet effet.

Il appartient au Comité directeur d'évaluer et de se prononcer sur l'importance de tout manquement à ce règlement, d'émettre et d'appliquer d'éventuelles pénalités ou sanctions conformément aux statuts, aux dispositifs légaux.

2 Inscription :

L'inscription est composée d'une adhésion au club, d'une cotisation et d'une licence FFSG. La cotisation est votée par l'assemblée générale. Son règlement intégral est obligatoire lors de l'inscription. Toutefois, un paiement fractionné ou un plan de financement sont envisageables sur simple demande auprès du comité exécutif de l'association. L'inscription devra être réglée au plus tard le 31 décembre.

Le règlement de l'inscription donne droit à la délivrance d'une carte de membre, à l'accès aux cours, ainsi qu'aux éventuelles compétitions. Toute cotisation non réglée entraînera une suspension temporaire ou définitive de ces droits, ainsi qu'un refus d'accès à la glace. La cotisation ne saurait faire l'objet d'un remboursement sauf dans le cadre légal de l'article 3 du règlement intérieur.

Dans le cas d'un remboursement exceptionnel, le bénéficiaire perd sa qualité de membre de l'association. Toute inscription incomplète sera refusée.

Une carte d'accès à l'enceinte du Centre Guy Boissière éditée par la métropole sera délivrée lors de l'inscription et remise contre une caution.

3 Comportement et tenue :

Tous les membres s'interdisent toutes déclarations ou comportements susceptibles de nuire ou de porter atteinte à l'image de l'association et de son encadrement ou plus généralement d'un de ses membres. Sur la glace comme en dehors, le respect des autres, ainsi que la courtoisie seront à l'esprit de chacun.

4 Assurance :

Comme toute association sportive, et au titre des obligations légales, le Rouen Olympic Club dispose d'une assurance souscrite au profit de ses membres. Le contrat d'assurance est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

5 Information :

L'information se fait par voie d'affichage sur le panneau réservé au club ou par voie électronique via le site internet www.rouen-olympic-club.com. Il convient de les consulter régulièrement pour se tenir informé de l'actualité du club.

6 Adhésion :

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute adhésion dans le cadre légal. Ce refus devra être motivé par courrier à l'intéressé, en conformité avec les textes du club, les décrets et la jurisprudence qui régissent les associations sportives.

7 Responsabilités :

Le Rouen Olympic Club est responsable des dégradations commises par ses membres dans l'enceinte de la patinoire. Dans ce cadre, le club prendra toutes les dispositions légales à l'encontre du membre incriminé.

Le Rouen Olympic Club, ne saurait être tenu responsable des vols. Il est demandé aux sportifs de ne pas avoir d'objets de valeur en leur possession. Des casiers sont à leur disposition dans le vestiaire public.

8 Respect des locaux :

Les sportifs et les membres devront laisser les locaux, mis à leur disposition, propres. De même, lors des manifestations extérieures, chacun veillera à respecter les locaux.

9 Accueil des mineurs :

Pendant le temps d'activité, le ROC est responsable de l'accueil des mineurs dans l'enceinte de la patinoire. C'est pour cela qu'un appel sera fait à chaque début de cours afin de dégager le ROC de toutes responsabilités en cas d'absence.

Il appartient aux parents des sportifs mineurs de veiller à l'arrivée et au départ de leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions et aux horaires prévus.

En début d'année, le formulaire « autorisation » devra être rempli et signé par les parents de sportifs mineurs qui devront le remettre lors de l'inscription. Ils remettront également au responsable de la politique sportive du club la liste des personnes habilitées à accompagner leur(s) enfant(s) aux cours. Cette liste devra être signée des parents, accompagnée d'une photocopie des papiers d'identités des personnes concernées.

Si votre enfant mineur a l'autorisation de se rendre seul à ses cours, cela est sous votre responsabilité, et vous devrez donner au secrétariat du club, une autorisation écrite à cet effet.

10 Accès à la glace :

Les sportifs désirant accéder aux cours devront être à jour de leur cotisation. A cet effet, la carte de membre remise lors de l'inscription devra être systématiquement présentée à l'accueil à chaque début de séance.

Tout sportif, ne présentant pas cette carte se verra refuser l'accès à la glace.

11 Rencontre avec l'équipe pédagogique :

Les parents ont la possibilité de rencontrer les professeurs dans le cadre d'entretiens individuels, après prise de rendez-vous. Il convient cependant que ces entretiens se déroulent en présence d'un membre du Comité Directeur.

L'équipe pédagogique se tient à la disposition des parents à la fin des cours, pour des questions d'ordre général, uniquement.

12 Galas :

Les galas organisés par le ROC sont des manifestations, où tous les sportifs sont impliqués. La participation à ces galas, même si elle n'est pas obligatoire est fortement recommandée. En effet, ces galas représentent un apport financier non négligeable au club qui pourra être bénéfique dans le calcul des cotisations. Ils constituent par

ailleurs un moyen de fédérer nos adhérents, autour des valeurs que défend le club. Ils montrent une image positive du club à l'extérieur.

13 Compétitions :

Chaque année, le club organise dans la mesure du possible une compétition réservée à la section loisir. Un règlement interne est spécifique à cette compétition.

Un calendrier des compétitions sera affiché, dans la mesure du possible, au début de chaque saison en accord avec l'équipe pédagogique et le Comité Directeur.

Dans la mesure de ses possibilités, le club participera à une partie des frais qu'engage une compétition à l'extérieur. Le solde sera à la charge des participants.

14 Comportement en compétition :

Le comportement des sportifs en compétition, doit être exemplaire au niveau de la tenue, du respect de l'adversaire et de l'engagement. Un non-respect de ces règles pourra entraîner une suspension immédiate du patineur au cours de la compétition.

15 Déplacement en compétition :

Sauf cas exceptionnels, définis par le Comité Directeur, les frais inhérents aux déplacements en compétition sont à la charge du compétiteur.

Ce règlement de fonctionnement est remis à chaque membre, lors de son inscription au ROC. Pour valider l'inscription, la charte d'engagement ci-jointe devra être signée par le sportif et son représentant légal.

Approuvé lors de l'Assemblée Générale du

La Présidente
Sandrine DEVAUX

La Secrétaire Générale
Céline Panchout